

# START

## auto-école

37 Avenue Jeanne d'Arc  
57290 Fameck  
03.82.58.14.08  
accueil-fameck@auto-ecole-start.com  
Agrément préfectoral E 057 24 0018 0

47 Rue de Longwy  
57190 Florange  
03.82.53.86.13  
accueil-florange@auto-ecole-start.com  
Agrément préfectoral E 057 24 0017 0

## **REGLEMENT INTERIEUR**

L'établissement a pour objectif d'amener les élèves à un niveau autonome et sûr afin d'être présentés aux différentes épreuves du permis de conduire. Pour parvenir à remplir cet objectif, plusieurs règles élémentaires sont à respecter dans l'enceinte de l'établissement et de ses véhicules ou lors du déroulement des épreuves du permis de conduire. Ces règles sont fixées dans le Règlement Intérieur ci-présent. Toute personne inscrite à l'auto-école ou présente dans l'enceinte de l'établissement ou de ses véhicules s'engage à les respecter.

### **Article 1 : Respect des horaires**

Afin de ne pas perturber les cours par d'incessantes allées et venues alors qu'une certaine concentration est nécessaire, le respect des horaires de début et fin des cours est à respecter.

***Arriver à l'heure et ne pas partir avant la fin des cours évitera de déranger le bon déroulement de ceux-ci.***

### **Article 2 : Leçons ou séances annulées – absence de l'élève**

Toute leçon ou séance non décommandée par l'élève au moins 48h ouvrables à l'avance sera due et facturée, sauf cas de force majeure dûment justifié. Les leçons non décommandées dans les délais ci-dessus ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement.

En cas d'absence de l'élève à l'heure du rendez-vous, la leçon sera considérée comme due par l'élève dans son intégralité. L'école de conduite se réserve la possibilité d'annuler des séances ou leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. En pareils cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas reportées donneront lieu à remboursement.

***Prévoir des cours quand on a la certitude d'être disponible pour éviter d'annuler tardivement. En cas d'impossibilité, prévenez 48h à l'avance***

### **Article 3 : Respect des autres élèves**

Toujours dans un souci d'efficacité, il est nécessaire d'être concentré et attentif durant les cours. Discuter ou même chuchoter avec ses voisins en cours de code entraîne des nuisances pour l'ensemble des personnes présentes et n'est donc pas admis. Si un point n'est pas compris, un enseignant est là pour vous répondre et dans le cas contraire, notez votre question et posez-la à la prochaine séance.

De même l'utilisation du téléphone portable sous toutes ses formes est totalement interdite.

Les comportements et attitudes agressifs, les insultes et critiques personnelles, les grossièretés et vulgarités envers les élèves sont strictement interdits.

***Avoir une attitude et un comportement respectueux des autres est une nécessité pour le bon déroulement des cours.***

## **Article 4 : Respect des locaux et du matériel**

Afin de travailler dans de bonnes conditions, il est strictement interdit de fumer, manger ou boire dans la salle de code. L'établissement met à votre disposition des locaux meublés et divers outils pédagogiques (véhicules, boîtiers de correction de code, simulateur de conduite, ...) afin d'optimiser votre formation.

Ceci ne donne en aucun cas le droit de détériorer ces locaux ou outils.

Dans le cas contraire, l'établissement est en droit de demander réparations et prendra les mesures nécessaires pour que de tels actes ne se reproduisent plus (par exemple, le remboursement des biens détériorés, voir l'exclusion).

Ecrire sur le matériel est donc totalement interdit !

***Ne pas endommager le matériel, ne pas détériorer les locaux,  
ne les salissez pas pour un meilleur cadre de formation.***

## **Article 5 : Respect du personnel**

Le personnel de l'établissement est là pour vous accompagner tout au long de la formation. Les prescriptions du personnel sont donc à prendre en compte pour une meilleure progression et une meilleure réussite aux examens. Dans le cas contraire, l'établissement se réserve le droit de repousser les examens prévus de tout élève refusant ces recommandations.

Le personnel étant présent pour favoriser votre apprentissage et s'efforçant de vous aider au mieux, tout manque de respect est donc à proscrire. Les comportements et attitudes agressifs, les insultes et critiques personnelles, les grossièretés et vulgarités envers le personnel sont strictement interdits.

***Le personnel est là pour favoriser votre progression et vous aider au mieux,  
le respecter est donc de rigueur.***

## **Article 6 : Comportement lors des épreuves du permis de conduire**

Bien que les examens se déroulent en dehors de l'établissement, un comportement adapté est de rigueur. Il est interdit de perturber le bon déroulement des épreuves de quelque manière que ce soit, de tricher ou de manquer de respect envers les inspecteurs, les accompagnateurs de l'établissement ou les autres candidats.

En cas de manquement, l'inspecteur peut prendre des sanctions envers le candidat qui se cumuleront avec les sanctions prises par l'établissement.

Pour pouvoir se présenter à une épreuve du permis de conduire, il est nécessaire d'avoir les pièces justificatives (Liste affichée dans notre agence - la présence du livret d'apprentissage est aussi nécessaire lors de l'examen pratique). En cas de manque de pièces justificatives, l'inspecteur n'examinera pas le candidat et l'établissement ne sera en aucun cas tenu responsable.

Les enseignants de l'établissement évaluent les élèves afin de déterminer s'ils sont aptes à pouvoir se présenter aux épreuves du permis de conduire. Seul l'établissement décide si un élève est apte à être présenté à un examen du permis de conduire.

***Lors des épreuves, il est nécessaire de respecter les inspecteurs, les candidats, les horaires  
Ne pas oublier les pièces justificatives.***

## **Article 7 : Investissement personnel**

L'établissement met en place une formation conforme au programme de formation défini par l'autorité administrative (REMC dont le contenu est affiché dans les locaux), possède du matériel et des outils facilitant l'apprentissage (boîtiers de code, cours par internet, simulateur de conduite, livres de code, ...) et met en œuvre des moyens pour se former au mieux (cours de code corrigés par des moniteurs réguliers, suivi des cours par internet, horaires de cours variés) encadré par du personnel qualifié (moniteurs titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité).

Il va de soi que tout ceci permet une meilleure formation si et seulement si l'élève s'investit dans son apprentissage. Un travail personnel et une assiduité certaine sont indispensables à l'acquisition des connaissances nécessaires à la réussite des examens du permis de conduire.

***Votre travail personnel, votre motivation et détermination sont les meilleurs atouts pour réussir***